
	<b>Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion</b>
<b>Chapitre</b>	4- Services à Valeur Ajoutée
<b>Prestations</b>	Offres de reversement et d'accès
<b>Version</b>	30/06/2009
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	01/10/2009

## 4.1 *Offre de reversement*

### 4.1.1 Modalités financières pour les paliers facturés à la seconde

Palier(s) au départ des accès fixes	Numéros éligibles	Montant de la commission de France Télécom
Paliers facturés à la seconde dont le tarif est inférieur ou égal au tarif local de France Télécom	10XY, 3BPQ 0810 – 0811	3,5 %
Autres paliers facturés à la seconde, dans la limite de 0,125 € HT/min	3BPQ 0820-0821 0825-0826	6,1 %

Le montant des commissions est calculé sur la base du tarif de détail hors taxes facturé à l'appelant.

	<b>Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion</b>
<b>Chapitre</b>	4- Services à Valeur Ajoutée
<b>Prestations</b>	Offres de reversement et d'accès
<b>Version</b>	30/06/2009
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	01/10/2009


#### 4.1.2 Modalités financières pour les paliers facturés à l'UT

Palier(s) au départ des accès fixes pour les tranches de numérotation 089A et 3BPQ	Numéros éligibles	Montant de la commission de France Télécom
Paliers dont le tarif est, pendant toute la durée de la communication, inférieur ou égal à 1 UT / 45 secondes	3BPQ 0890 64 et 70 0890 71	7 %
Paliers dont le tarif est, pendant toute la durée de la communication, inférieur ou égal à 1 UT / 30 secondes et qui ne relèvent pas du cas décrit à la ligne précédente	3BPQ 0891	8 %
Paliers dont le tarif est, pendant toute la durée de la communication, inférieur ou égal à 1 UT / 20 secondes et qui ne relèvent pas des cas décrits aux deux lignes précédentes	3BPQ 0892	10 %
Autres paliers dans la limite de 12 UT / appel, puis 1 UT / 20 secondes	3BPQ 0897 0899	15 %

Palier(s) au départ des accès fixes pour les Services de Renseignements Téléphoniques au format 118 XYZ	Numéros éligibles	Montant de la commission de France Télécom
Services de Renseignements Téléphoniques	118 XYZ	10%

Le montant des commissions est calculé sur la base du tarif de détail hors taxes facturé à l'appelant. L'Unité Téléphonique (UT) vaut 0,094 € HT au départ des accès fixes en Septembre 2007.

Les dispositions particulières spécifiques au cas des appels au départ des publiphones seront précisées dans le contrat de reversement. La valeur de l'impulsion de taxation dépend en effet dans ce cas du type de carte achetée par les clients.

	<b>Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion</b>
<b>Chapitre</b>	4- Services à Valeur Ajoutée
<b>Prestations</b>	Offres de reversement et d'accès
<b>Version</b>	30/06/2009
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	01/10/2009

## 4.2 Offre d'accès des services à valeur ajoutée acheminés par un opérateur, au départ de la boucle locale de France Télécom

### 4.2.1 Accès des SVA acheminés par un opérateur, au départ des accès RTC et IP de France Télécom

#### 4.2.1.1 Au départ des accès RTC de France Télécom et livraison au PRO

Les tarifs relatifs à cette prestation sont précisés dans les conventions d'interconnexion

#### 4.2.1.2 Au départ des accès RTC de France Télécom et livraison au CA

En sus des prestations relatives aux BPN commandés par l'opérateur, dont les tarifs sont indiqués à la section 3.5.3 de la fiche tarifaire « Services d'acheminement du trafic commuté » de la présente offre, l'opérateur paie, selon les conditions qui suivent


- la prestation d'accès assurée par France Télécom relative aux communications écoulées
- une majoration « services à valeur ajoutée ».

(en euros)	Tarif normal		Tarif réduit		Tarif bleu nuit	
	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min
Trafic vers les SVA au départ des accès RTC, livré sur CA de raccordement	0,00104	0,00393	0,00067	0,00253	0,00045	0,00169
Majoration « services à valeur ajoutée », y compris services de renseignements téléphoniques (prix par minute)	0,0017		0,0011		0,0007	
gradient horaire	1,165		0,750		0,500	

La part des tarifs d'interconnexion fonction de la durée des communications fera l'objet d'une facturation à la seconde. La facturation s'effectue au décroché ou à réception d'un message de réponse simulant le décrochage du demandé.

#### 4.2.1.3 Au départ des accès IP de France Télécom

En sus des prestations relatives aux BPN commandés par l'opérateur et dont le montant annuel s'élève à 3 904,4 euros, l'opérateur paie, selon les conditions qui suivent

	<b>Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion</b>
<b>Chapitre</b>	4- Services à Valeur Ajoutée
<b>Prestations</b>	Offres de reversement et d'accès
<b>Version</b>	30/06/2009
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	01/10/2009

- la prestation d'accès assurée par France Télécom relative aux communications écoulées
- une majoration « services à valeur ajoutée ».

(en euros)	Tarif normal		Tarif réduit		Tarif bleu nuit	
	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min
Trafic vers les SVA au départ des accès IP, livré sur l'un des PRO choisis par l'opérateur	0,00104	0,00323	0,00067	0,00208	0,00045	0,00139
Majoration « services à valeur ajoutée », y compris services de renseignements téléphoniques (prix par minute)	0,0017		0,0011		0,0007	
gradient horaire	1,165		0,750		0,500	

La part des tarifs d'interconnexion fonction de la durée des communications fera l'objet d'une facturation à la seconde. La facturation s'effectue au décroché ou à réception d'un message de réponse simulant le décrochage du demandé.


#### 4.2.1.4 Autres prestations

Pour les services accessibles par 3BPQ

- la majoration SVA est de **0,00017 euros / minute** en tarif normal, de **0,00011 euros / minute** en tarif réduit et de **0,00007 euros / minute** en tarif bleu nuit.

Pour les services de renseignements téléphoniques sur numéros 118XYZ pour lesquels l'opérateur ne génère pas d'information de taxation arrière :

- France Télécom assure le service de taxation des communications. Dans ce cas une majoration additionnelle de **0,001 euros / minute** sans modulation horaire sera facturée à l'opérateur.
- La livraison des communications à l'interface d'interconnexion sera nécessairement effectuée au PRO, et le tarif correspondant s'appliquera.

	<b>Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion</b>
<b>Chapitre</b>	4- Services à Valeur Ajoutée
<b>Prestations</b>	Offres de reversement et d'accès
<b>Version</b>	30/06/2009
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	01/10/2009

#### 4.2.2 Accès des SVA acheminés par un opérateur, au départ des publiphones de France Télécom

En sus des prestations relatives aux BPN commandés par l'opérateur, et de celles décrites à la section 4.2.1 de la présente fiche tarifaire, l'opérateur paie une majoration pour rémunérer l'usage du réseau de publiphones. Elle s'élève à

- **0,0525 euros / minute**, quelle que soit la plage horaire, pour les appels gratuits pour l'appelant ;
- **0,0859 euros / minute**, quelle que soit la plage horaire, pour les appels payants pour l'appelant.

Ce tarif fera l'objet d'une facturation à la seconde. La facturation s'effectue au décroché ou à réception d'un message de réponse simulant le décrochage du demandé.

A titre indicatif, ces majorations passeront au premier mars 2010 à :

- **0,0685 euros / minute**, quelle que soit la plage horaire, pour les appels gratuits pour l'appelant ;
- **0,1019 euros / minute**, quelle que soit la plage horaire, pour les appels payants pour l'appelant.

#### 4.2.3 Accès des SVA attribués à France Télécom et portés vers un opérateur, au départ des accès RTC et des publiphones de France Télécom.

En sus des prestations relatives aux BPN commandés par l'opérateur, et de celles décrites aux sections 4.2.1 (et 4.2.2 au départ des publiphones) de la présente fiche tarifaire, l'opérateur paie une majoration « portabilité » pour rémunérer les réacheminements conditionnels opérés par France Télécom.

(en euros)	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif bleu nuit
	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Charge d'établissement d'appel en euros par appel
Majoration " portabilité " sur les appels portés dans les tranches attribuées à France Télécom	0,0102	0,0066	0,0044
gradient horaire	1,165	0,75	0,5

La facturation s'effectue au décroché ou à réception d'un message de réponse simulant le décrochage du demandé.